

# Règlement intérieur de l'A.T.B.

Version 3 : approuvée lors de l'Assemblée Générale du 8 décembre 2016 et applicable à compter du 9 décembre 2016.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association Thiaisienne de Badminton, sise à Thiais, Hôtel de Ville B.P. 141 94321 THIAIS CEDEX.

Le présent règlement s'impose à l'ensemble des adhérents.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

Il est affiché dans les locaux de l'association et est mis en ligne sur le site internet du club ([www.atb94.com](http://www.atb94.com)).

Les membres du bureau (Président, Secrétaire, Trésorier) sont garants de son application.

## 1. Adhésion

L'inscription aux activités du club vaut adhésion à l'association.

Les membres de la saison précédente sont prioritaires pour le renouvellement de leur inscription. Les nouvelles demandes sont validées par le bureau dans la limite du nombre de places disponibles.

L'inscription est valable pour une saison (du 1er septembre au 31 août de l'année suivante). Il est possible de s'inscrire à tout moment de la saison. Cette inscription ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Le montant de la cotisation annuelle est soumis au vote de l'Assemblée Générale pour la saison suivante. Les membres de l'association sont répartis selon trois catégories :

- Compétiteurs adultes
- Loisirs adultes
- Jeunes (moins de 18 ans)

On entend par *compétiteur*, le joueur participant activement aux entraînements dans l'objectif de la compétition individuelle et/ou par équipe.

Les jeunes ont la possibilité de faire de la compétition, le week-end, en fonction de leur catégorie d'âge. L'inscription aux compétitions jeunes s'effectue auprès de l'entraîneur/animateur responsable.

L'inscription en tant que « joueurs loisirs » n'interdit pas la participation à certaines compétitions proposées par le club.

Il est possible de changer de catégorie (Loisir ou compétition) en cours de saison, après concertation avec le Bureau et sur décision de l'entraîneur/animateur concerné.

Avec ou sans encadrement, les matchs se jouent conformément aux règles définies par la Fédération Française de Badminton.

Aucun signe religieux ou politique n'est autorisé au sein de l'association et dans le gymnase. Le gymnase n'est pas un lieu d'expression politique ou religieuse, c'est un lieu de neutralité où doivent primer les valeurs du sport.

## 2. Créneaux horaires

### 2.1. Disponibilité

Les créneaux horaires sont attribués chaque année au club par la Mairie de Thiais. Ainsi, certains créneaux horaires pourront être réquisitionnés par la Mairie pour des événements extérieurs au club. Ces dates d'indisponibilité sont communiquées dans les meilleurs délais aux adhérents.

Les créneaux disponibles sont affichés dans le gymnase d'Oriola (panneau d'affichage ATB), sur le site internet du club ([www.atb94.com](http://www.atb94.com)) et figurent sur la carte d'adhérent.

La modification volontaire des créneaux horaires de jeu est validée au cours de l'Assemblée Générale.

La carte d'adhérent, avec photo, doit être présentée aux gardiens pour l'obtention des clefs du gymnase. Il est recommandé de prendre connaissance des instructions pour l'accès au gymnase le week-end. Ces instructions sont adressées à chaque adhérent en début de saison. Elles sont également disponibles sur le site internet [www.atb94.com](http://www.atb94.com) ou sur simple demande auprès des responsables.

### 2.2. Installation du matériel - Fin de créneau

Tous les membres doivent contribuer au montage et au démontage des terrains. Ils doivent prendre soin du matériel (filets, poteaux, volants). En fin de créneau, les membres doivent s'assurer que la salle est laissée propre, que les volants sont rangés (ou jetés si rendus inutilisables), que toutes les personnes ont quitté le gymnase et que toutes les portes d'accès au gymnase sont verrouillées.

Les clefs doivent être remises en mains propres au gardien au plus tard 15 minutes après l'horaire de fin du créneau.

Il est important de rendre les clefs du gymnase à l'heure car un retard chronique en fin de créneau peut être préjudiciable pour le club (exemple : non renouvellement des créneaux par la mairie).

### 2.3. Occupation des terrains

L'occupation des terrains par les joueurs relève de la responsabilité de l'entraîneur/animateur présent.

Lors des séances de jeu libre, les joueurs doivent obligatoirement compter les points de jeu et limiter leur présence sur le terrain à la seule durée du match entamé. A la fin de la rencontre, les joueurs libèrent le terrain et laissent la place aux joueurs en attente.

En cas de compétition interclubs, trois terrains, par équipe, sont réservés pour le déroulement des matchs de la rencontre.

En cas de retard dans l'avancement de la compétition, un ou plusieurs terrains supplémentaires pourront être utilisés, à la libre appréciation du capitaine responsable de la rencontre. Les autres terrains disponibles du créneau sont en jeu libre.

En cas d'entraînement dirigé, un terrain sera réservé pour le déroulement des exercices. Les autres terrains disponibles du créneau sont en jeu libre.

Pendant le créneau adultes loisirs, les animateurs pourront utiliser au minimum 4 terrains pour assurer l'animation.

Lorsqu'un créneau est chargé, l'occupation d'un terrain par les mêmes joueurs ne doit pas dépasser un set, afin de permettre à l'ensemble des membres présents de jouer.

Lorsqu'il y a plus de huit membres qui attendent pour jouer, il n'est toléré qu'un seul terrain de simple. Les membres désirant jouer en simple doivent attendre que ce terrain se libère. En tout état de cause, la courtoisie et le fair-play sont demandés.

Le Bureau prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des joueurs en cas de forte affluence (réquisition de terrain pour l'animation, limitation du nombre de participants, ...)

### **3. Encadrement des jeunes**

En dehors des heures d'entraînement ou d'animation encadrées, les membres du club mineurs, restent sous la totale responsabilité de leurs parents ou représentant légal. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective des entraîneurs ou animateurs dans la salle en début de séance.

Aucun encadrement ne pourra être assuré par le club le week-end et durant les périodes de congés scolaires.

## **4. Matériels**

### **4.1. Volants**

Le club fournit des volants en plumes pour l'entraînement des compétiteurs et lors des rencontres « interclubs ». Le club fournit aussi des volants en plastique (nylon) pour l'animation des loisirs.

En dehors de ces créneaux, les membres sont priés de se munir de leurs propres volants.

Le club pourra éventuellement vendre des volants à tarif préférentiel. Les membres désirant s'en procurer devront les commander auprès des entraîneurs et animateurs.

### **4.2. Cordage de raquettes**

Le club est en partenariat avec un fournisseur de matériel de badminton qui propose un service de recordage. Les coordonnées sont disponibles sur le site internet ou auprès des responsables du club.

## **5. Tenue vestimentaire**

Les membres du club doivent revêtir une tenue de sport compatible avec la pratique du badminton (chaussures de salle et shorts recommandés), aucun couvre-chef n'est autorisé, ainsi qu'aucun signe ostentatoire n'est accepté. A titre d'exemple, le jean, les bijoux, chaussures à talons ne sont pas compatibles avec la pratique du badminton (Liste non exhaustive).

## **6. Invitation et séance d'essai**

Chacun des membres du club a la possibilité d'inviter une personne lors des séances de jeu libre. Pour ce faire, il doit obtenir avant la séance l'accord explicite d'un membre du Bureau.

Les invités devront respecter le présent règlement, à charge pour l'hôte membre du club de les en informer.

Par ailleurs, une séance d'essai gratuite peut être accordée avant l'inscription effective.

## **7. Participation à la vie du club**

Tous les membres sont invités à participer, selon leurs propres moyens, à la vie du club. Ceci implique de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale du club.

D'autre part, les membres doivent respecter les élus, les entraîneurs, les animateurs pour leur investissement. Ils doivent aussi être prêts à soumettre des idées et à offrir un peu de leur temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales, pour le bon fonctionnement du club en général.

## **8. Compétitions individuelles (adultes)**

La liste des tournois prochainement organisés (sur le département, sur la région, en France et à l'étranger) sont disponibles sur le site internet [www.badiste.fr](http://www.badiste.fr).

Pour la saison en cours, un responsable « compétitions individuelles » est désigné.

Le responsable « compétitions individuelles » :

- gère les comptes compétition des membres qui passent par son intermédiaire pour s'inscrire aux tournois
- regroupe pour un tournoi donné les inscriptions des membres intéressés et les transmet aux organisateurs.

Pour inciter à la compétition, le club peut proposer des conditions avantageuses relatives aux tournois (exemple : 1 tournoi offert pour 2 payés). De plus, le club peut participer aux autres frais engagés pour les compétitions (transport, hébergement) sur avis préalable des membres du Bureau.

### **8.1. Compte Compétition**

En cours de saison, le montant de l'inscription au tournoi peut être avancé par le club. Un "Compte Joueur" est alors "ouvert" pour chaque joueur afin de comptabiliser les montants de tournois (et éventuellement les volants) restant à régler au club.

Chaque compétiteur s'engage à régler auprès du trésorier les montants des inscriptions des compétitions auxquelles il a participé et les

volants utilisés. Le compte joueur doit être soldé au plus tard à la fin de chaque saison (31 août).

L'inscription au club pour une nouvelle saison est conditionnée par le règlement des dettes contractées durant la saison précédente.

### **8.2. Participation à une compétition officielle**

La participation à une compétition officielle implique le respect du règlement propre à la compétition et des règles édictées par la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

Tout participant à une compétition individuelle doit prendre connaissance de la circulaire d'information FFBaD/LIFB sur les sanctions encourues en cas de forfait (documents consultables sur les sites internet de la L.I.F.B. et de la FFBaD)

Les adhérents "loisirs" désirant participer à une compétition officielle doivent, au préalable, avertir les membres du Bureau.

### **9. Sécurité**

Les entraîneurs/animateurs sont responsables de la sécurité des joueurs sous leur surveillance.

Lors des séances de jeu libre, tous les joueurs adultes sont responsables de leurs faits et gestes envers eux-mêmes, le gymnase et les autres personnes présentes. Leur comportement ne doit pas compromettre la pratique du badminton.

Les actes de violence, de malveillance ou de vandalisme seront sanctionnés. Les noms et adresses des personnes impliquées dans des actes graves pourront être communiqués aux autorités judiciaires et de police.

Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité indiquées dans le gymnase (exemple : évacuation des locaux en cas d'incendie, ...).

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Sauf autorisation des membres du Bureau, dans le cadre de manifestations exceptionnelles, il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans le gymnase. Les joueurs ivres ou sous l'emprise de produits stupéfiants seront exclus du gymnase et feront l'objet d'une sanction.

Chaque année, l'association contracte une assurance multirisque pour la pratique des activités de l'association par les adhérents, bénévoles et responsables.

### **10. Sanctions**

Un membre ne respectant pas le présent règlement ou commettant une faute grave peut être sanctionné par les membres du Bureau (mise en garde, exclusion temporaire ou définitive du club).

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants : matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeant envers les autres membres, comportement non conforme avec l'éthique de l'association, non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la convocation. Il pourra se faire assister par une personne de son choix. La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **11. Modifications et réclamations**

Le règlement intérieur est établi par le Bureau conformément aux statuts de l'Association puis ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire. Il peut être modifié par la même procédure.

Toutes réclamations doivent être adressées par courrier ou mail au Président.